



**Aide financière non remboursable dans le secteur des Télécommunications en Albanie**

Vu la proposition du DFEP du 3 février 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

**décidé**

1. L'engagement de 9'500'000 frs pour une aide financière non remboursable à l'Albanie est approuvé aux conditions définies dans la proposition.
2. Cet engagement est imputé au crédit cadre pour la poursuite renforcée avec les pays d'Europe centrale et orientale (AF du 28 janvier 1992). Les déboursements en résultant sont mis à la charge de l'article 703.3600.250 du budget de l'OFAEE.
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) ou la représentation diplomatique désignée par lui est autorisé à signer l'accord d'aide financière non remboursable dans le secteur des Télécommunications en temps opportun.
4. La Chancellerie fédérale est chargée de délivrer les pouvoirs.

Pour extrait conforme :

*Maurice Mühle*

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	15	-
		EVED		
	X	BK	4	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2310.1

Berne, le 3 février 1993

Au Conseil fédéral

**Albanie : Aide financière dans le secteur des Télécommunications**

Par cette proposition, nous vous demandons d'accorder une aide financière à l'Albanie pour le secteur des télécommunications d'un montant de

**9.5 mio frs.**

Au moyen de l'octroi de cette aide financière sous forme de don non-remboursable, la Suisse permettra d'aider au démarrage de l'un des secteurs stratégiquement les plus importants pour la transition de l'Albanie vers l'économie de marché, participant pour ce faire à la réalisation d'un projet de développement du secteur des télécommunications mis au point par la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD). Ce projet permettra en effet de créer l'environnement indispensable à l'émergence d'un tissu de petites et de moyennes entreprises et du secteur privé en général, et de générer des profits qui à terme auront un effet bénéfique sur sa balance des paiements.

**1. ETAT ACTUEL DES TELECOMMUNICATIONS ALBANAISES**

**1. Etat présent du réseau**

Le réseau des télécommunications albanais est dans un état de sous-développement total. Anormalement sous-dimensionné, installé avec des équipements obsolètes et souvent en panne, de mauvaise qualité et utilisant mal un personnel pléthorique, il offre une qualité de service insuffisante. Le taux d'insuccès par rapport au nombre d'appels, en particulier à longue distance, le temps de raccordement, la longueur de la liste d'attente des nouvelles lignes d'abonnés sont inacceptables selon des normes occidentales (voir fiche technique en annexe I).

**2. Revenus potentiels des PTT albanais.**

Maintenus artificiellement bas pour des raisons politiques, les tarifs des PTT albanais, les Albanian Telecommunications (AT), étaient parmi les plus bas du monde jusqu'en 1991. L'augmentation survenue en 1992 n'a pas permis de couvrir l'ensemble des coûts. Si les coûts de fonctionnement locaux sont couverts, le sens du trafic international et la difficulté de recevoir un appel longue distance ont eu pour conséquence un déficit net des AT, qui a influencé négativement la balance des paiements. En effet, les appels internationaux sont effectués sur des lignes de location (sortantes), ce qui implique une sortie nette de devises.

Le projet retenu par la BERD impose une renégociation des tarifs albanais avec les pays d'Europe occidentale, la correction des tarifs à la hausse jusqu'à l'obtention du niveau des pays voisins. Grâce à l'implantation de nouvelles lignes de qualité et d'un central international (lignes 'entrant'), et grâce à une tarification ajustée sur les lignes sortantes on pourra renverser la direction des appels internationaux.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **1. Ossature du projet**

L'ensemble du projet consiste en deux volets principaux : la livraison d'équipements physiques, et un programme de formation et d'assistance technique. Il est complété par un troisième élément, les travaux locaux.

Les équipements physiques sont constitués par des centraux téléphoniques, des lignes et des câbles de transmission en cuivre et en fibres optiques, terrestres et sous-marins, de lignes de réseaux d'abonnés<sup>1</sup>. La contribution de la Suisse consiste précisément en un réseau de câbles et de lignes d'une capacité de 75'000 paires de km pour des réseaux de distribution de 30'000 lignes d'abonnés (4 MECU), et d'un central de transit international<sup>2</sup>(1.2 MECU).

Le programme de formation et d'assistance technique est composé d'une unité de mise en oeuvre du projet (PIU, avec un Suisse<sup>3</sup>); d'un programme de transfert des connaissances et d'assistance technique dans les domaines de la gestion et de l'organisation des ressources humaines, financières et techniques, de l'apprentissage et de la négociation des tarifs. Il s'agit en effet de préparer les AT et de les assister dans la mise en oeuvre du projet et de son exploitation présente et ultérieure.

### **2. Cadre institutionnel**

Ce projet de développement du secteur des télécommunications en Albanie s'inscrit dans le cadre de la coopération renforcée avec les pays d'Europe centrale et orientale.

La mise en oeuvre de projets est particulièrement difficile dans ce pays classé IDA<sup>4</sup>. C'est pourquoi, l'OFAEE a décidé d'entrer en matière à partir du moment où la demande du gouvernement albanais s'inscrivait dans le cadre d'un projet initié par la BERD. Sur le plan technique et financier, la supervision et l'exécution du projet incombent à la BERD. La philosophie de rentabilité de cette banque assure par ailleurs la direction du projet dans le sens du développement des mécanismes de marché.

Les modalités de la contribution suisse seront réglées dans un accord entre les gouvernements suisse et albanais (voir accord paraphé en annexe II), et grâce à un échange formel de lettres avec la BERD.

- 
1. A partir de la mise en place d'un système DBN (Digital Backbone Network) ou faisceau herzien numérique : c'est la base de toute la modernité du projet.
  2. Voir détails des contributions techniques en annexe I.
  3. L'expérience a montré qu'il était important, vues les conditions particulières de l'Albanie, de pouvoir suivre de près la mise en place et le fonctionnement d'un projet, afin d'en garantir l'efficacité maximale.
  4. Ce qui présuppose un revenu annuel par habitant inférieur à 740 S.

### 3. Objectifs et conséquences

Le programme de ce projet initié par la BERD vise à améliorer la qualité et le rendement des télécommunications dans les secteurs économiquement les plus vitaux. L'objectif de moyen terme est de s'assurer que le projet s'autofinancera sans être dépendant des revenus du système actuel. Il devrait permettre en fait la création de surplus capables de financer des projets et une croissance futurs.

Pour atteindre ces objectifs, et étant donné l'état de délabrement des PTT albanais, la maximisation des investissements présuppose un développement initial des secteurs de l'industrie, du commerce et du tourisme, utilisateurs intensifs des lignes internationales, et une minimisation des coûts de fonctionnement. Ce choix s'inscrit dans le sens de la mise en place des conditions d'un système d'économie de marché.

Ce projet permettra pratiquement de doubler la densité de téléphone par habitant en Albanie<sup>5</sup>. Cette amélioration touchera d'abord les abonnés d'affaires. Puis, grâce à la délocalisation des entreprises autorisée par la nouvelle infrastructure, et grâce aux redondances du réseau digital par rapport à l'ancien analogique, les zones résidentielles bénéficieront graduellement des nouveaux réseaux. Enfin, ultérieurement, des projets de remplacement des systèmes existants pourront être réalisés à un coût d'investissement minimal.

### 4. Participants au projet

Les équipements physiques seront financés par la BERD, l'Italie, la Norvège et la Suisse<sup>6</sup>. La BERD et l'Italie participent au financement de la moitié du projet à des conditions de prêt<sup>7</sup>, respectivement aux conditions du marché et à un taux d'intérêt concessionnel. L'assistance technique est assurée par des contributions jointes de la CE, PHARE, du Japon et de la Suisse. Les coûts locaux sont entièrement supportés par l'Albanie.

## 3. FINANCEMENT

Etant donnée la situation économique de l'Albanie<sup>8</sup>, il est indispensable d'assurer le maximum du financement de départ du projet au moyen de fonds concessionnels ou de dons. La forme de la contribution suisse joue donc un rôle de cataliseur pour le projet de la BERD, en stimulant par ailleurs la présence d'autres sources de financement.

- 
5. Permettant de passer à une densité de 1.45 % à 2.25 % ( 1.45 % = 1.45 ligne / 100 habitants).
  6. Voir détails des contributions et des conditions de financement sous point 3. Financement.
  7. L'Italie devrait fournir son accord formel en janvier.
  8. Pays endetté vivant de l'aide humanitaire sans possibilité d'exploitation efficace générant des ressources en devises, mais fort de ressources potentielles à moyen terme à condition de trouver des moyens de cataliseur de l'économie.

Les participants au projet sont les suivants :

- **BERD** (Prêt sur 24 ans au taux du marché + 2.5 % pour couvrir les frais, période de grâce de 3 ans) : 7,4 MECU <sup>9</sup> : 25.3 % *du total*<sup>10</sup>.
- **Suisse** : 5.2 MECU (9mio frs) + 500'000 frs pour les coûts d'assistance technique et une provision de 3% d'inflation; don, lié, financement en parallèle avec la BERD; contribution indépendante des autres du point de vue technique et financier : 17.7 % *du total*<sup>11</sup>.
- **Norvège** : don de 2 MECU (containers + frais de transport) : 6.8 % *du total*.
- **Italie** : prêt de 8 MECU, extensible à 10.5 MECU (la BERD doit encore recevoir la confirmation formelle), 40 ans, délai de grâce de 12 ans, intérêt de 1.5 % : 27.2 % *du total*.
- **PHARE + BERD**<sup>12</sup>: 1.7 MECU pour l'assistance technique et la supervision de l'instruction : 5.8 % *du total*.
- **Albanie** : Albanian Telecommunications : 5 MECU (coûts locaux, environ 675 mio Lek, y compris frais de douane, impôts et taxes) : 17.2 % *du total*.

Il est convenu avec la BERD que l'appel d'offre relatif aux équipements de la contribution helvétique aura lieu en Suisse.

La valeur estimée de la contribution suisse est de 5.2 MECU, soient 9 mio frs. Le plan des déboursements est de 3.4 MECU pour 1993, 1.5 MECU pour 1994 et 0.3 MECU pour 1995.

Le travail du spécialiste suisse qui participera à la PIU et à la mission d'élaboration du projet détaillé sur place est évalué à 6 'homme-mois' (au tarif SIA A ou B) : ce qui représente environ 230'000 frs. Cette présence se justifie sur la base de l'expérience du précédent projet effectué en Albanie dans le domaine de l'énergie, en collaboration avec la Banque Mondiale; que ce soit au niveau du respect des délais, du suivi efficace et de la coordination de la mise en oeuvre du projet ou de la clarté et de la rapidité des informations. Il est prévu une provision de 3% pour les fluctuations de prix dues à l'inflation, soit 270'000 frs. Au total, la contribution suisse serait donc de 9'500'000 frs. Une demande est en cours auprès des PTT pour obtenir des téléphones gratuitement, afin d'arrondir le 'paquet' suisse.

#### 4. JUSTIFICATION DU PROJET

##### 1. Avantages et bénéfices

- **Technique** : Les Télécommunications albanaises seront équipées d'un matériel moderne et compétitif par rapport aux normes internationales. Le nombre d'abonnés devrait doubler d'ici quatre ans. Il s'ensuivra une amélioration notable de la qualité du

---

9. Loan Agreement déjà signé avec le gouvernement albanais  
 10. Pourrait diminuer en fonction de la contribution italienne.  
 11. Calcul établi sur une base d'une contribution de 5.2 MECU.  
 12. Don japonais.

service: rapidité des communications, élévation du taux de succès d'appel, diminution du taux de panne et du temps de réparation de panne.

- **Economique** : Le projet contribuera dans son ensemble à créer l'environnement nécessaire au développement d'un tissu de PME et de PMI, supportant l'Albanie dans ses efforts de transition vers l'économie de marché : facilitant l'accessibilité des informations et des produits aux agents économiques locaux et internationaux (le central de transit international fourni par la Suisse accroîtra le volume du commerce et de l'industrie et par extension le développement des zones rurales); le projet créera l'environnement de compétition propice par la parité de qualité du secteur Telecom avec l'Occident. D'autre part, les profits engendrés par l'implantation de nouveaux centraux dans des secteurs à forte valeur ajoutée et 'telecom-intensive' permettront de réinvestir dans d'autres régions. Il s'ensuivra un net accroissement de la productivité et de la valeur ajoutée des postes de travail nouvellement créés.
- **Financiers** : L'aspect de remboursement du prêt de la BERD évite de développer une mentalité d'assisté. Les nouvelles sources de devises auront un impact positif sur la balance des paiements.
- **Social** : Le projet entraîne la création d'emplois, et, à terme la desserte des zones rurales; sans compter l'amélioration des communications en cas d'urgence.

## 2. Risques

- **Financement des coûts locaux par les PTT albanais** : Pour parer à ce risque, la BERD a préparé un accord avec le gouvernement albanais, garantissant la reprise de la dette des PTT albanais, qui partiront ainsi d'une situation saine et pourront utiliser les profits engendrés pour payer les travaux locaux et rembourser leurs dettes. Le taux de retour sur investissement couvre largement le taux de risque encouru.
- **Défaussement de l'un des participants au projet** : La partie du projet constituée par des équipements suisses peut être financée et mise en place de façon toute à fait indépendante des autres éléments.
- **Conditions locales** : La tarification doit être adaptée à celle pratiquée dans la région, ainsi qu'à l'inflation afin de permettre le financement des coûts locaux et le remboursement de l'emprunt: c'est pourquoi la BERD s'est assurée que la négociation des tarifs avec chaque pays concerné sera supervisée par un spécialiste étranger et neutre. Pour parer aux risques liés au temps, à la coordination et à la supervision du projet, le programme de formation, d'assistance technique ainsi que la PIU comprenant un Suisse mis en place par la BERD garantiront l'efficacité et la rationalité du projet à tout moment.

## 5. PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver la proposition de décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

*Maurum*

- Annexes:
- proposition de décision
  - fiche technique (annexe I)
  - accord paraphé (annexe II)
  - communiqués de presse en allemand et en français (annexe III)

Va pour co-rapport à :

- DFAE
- DFF

Extrait du procès verbal à :

- DFEP (SG 5, OFAEE 10)
- DFAE
- DFF
- Chancellerie fédérale, pour exécution

**Aide financière non remboursable dans le secteur des Télécommunications en Albanie**

Vu la proposition du DFEP du 3 février 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

**décidé**

1. L'engagement de 9'500'000 frs pour une aide financière non remboursable à l'Albanie est approuvé aux conditions définies dans la proposition.
2. Cet engagement est imputé au crédit cadre pour la poursuite renforcée avec les pays d'Europe centrale et orientale (AF du 28 janvier 1992). Les déboursements en résultant sont mis à la charge de l'article 703.3600.250 du budget de l'OFAEE.
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) ou la représentation diplomatique désignée par lui est autorisé à signer l'accord d'aide financière non remboursable dans le secteur des Télécommunications en temps opportun.
4. La Chancellerie fédérale est chargée de délivrer les pouvoirs.

Pour extrait conforme :



## FICHE TECHNIQUE

### Indicateurs

	Albanie	Suisse
Population	3.5 mio	6.8 mio
Superficie	28'000 km <sup>2</sup>	42'000 km <sup>2</sup>
Nb lignes tél	48'000	4'000'000
% lignes automatiques	env. 70 %	100 % (depuis 1959)
Productivité <sup>1</sup>	60 frs	1'594 frs

*Source : Rapport du consultant, septembre 1992*

### Etat des Telecommunications Albanaises

#### 1. Cadre institutionnel

En janvier 1992, la nouvelle autorité suprême des postes et télécommunications, le General Directorate of Post and Telecommunications (PTT), s'est déplacée au ministère des transports et communications, à qui elle doit rendre compte. Depuis lors, les deux secteurs des postes et télécommunications ont été organisés en deux entreprises d'état distinctes. Albanian Telecom (AT), l'entreprise d'état des télécommunications est l'emprunteur face au prêteur, la BERD.

Début 1992, AT employait 4,970 personnes pour toute l'Albanie. Organisés en 36 centres régionaux, AT a subi de profondes transformations qui montrent l'effort du gouvernement albanais en direction d'une économie de marché. Ainsi, on note des changements considérables en ce qui concerne la délocalisation et la délégation des responsabilités, des opérations de gestion et des questions économiques vers la région, la rationalisation de la structure de gestion des AT, la rationalisation du nombre de régions. AT possède aussi maintenant diverses organisations spécialisées : un centre d'études des PTT, un centre de formation, un entrepôt central, etc.

---

1. Nb d'employés pour 1'000 lignes téléphoniques.

## 2. Etat technologique

Le réseau actuel de télécommunications albanais est constitué par une simple hiérarchie de commutations de 1re et de 2e génération automatique analogique avec un central de transit électronique local et international d'origine française et chinoise. Le central est composé de 30 commutations électromécaniques et de 500 commutations manuelles.

Ce réseau qui fonctionne de façon manuelle dans de larges proportions et le fait que la majorité des commutateurs est de 1re génération donc 'maintenance intensive' ont pour effet un succès très peu élevé par rapport au nombre d'appels.

Le système de transmission interurbain pour les appels nationaux et à longue distance utilisent en majorité des systèmes de transmission de fils ouverts, ainsi que des systèmes de radio-relai analogiques. Il existe quelques câbles équilibrés par paires. Le réseau local utilise des câbles en cuivre obsolètes et de mauvaise qualité, dont beaucoup ne peuvent convenir à un système digital.

- Fin 1990, il y avait en Albanie 46'000 DELs<sup>2</sup> dont 16'400 avec **connection manuelle**, constituant 36 % du réseau total.

Changements induits par le projet : le personnel des PTT albanais devrait s'accroître parallèlement à l'augmentation de l'expansion de capacité et de qualité (assistance technique); le projet entraînera aussi la disparition graduelle des redondances (digital/analogique).

- **Ratio d'efficience de fonctionnement :**

Nb pers/1'000 DELs : Albanie : 108

PECO : 10 - 38

OCDE : 8.3

Raisons : % élevé de lignes manuelles, équipement tout à fait suranné

- **Le taux de pénétration ou densité téléphonique** en Albanie était de 1.45 % soit le plus bas d'Europe et l'un des plus bas du monde : c'est-à-dire qu'il y a 1.45 DELs pour 100 habitants, dont :

Tirana : 3 DELs / 100 hab.  
en zone rurale : 0.65 DELs / 100 hab.

- **La liste d'attente** pour l'installation du téléphone est de 125'000 et le **temps moyen de raccordement** de 12 ans.

---

2. DELs = Direct Exchange Lines, lignes de téléphones.

- Capacité d'utilisation : centraux automatiques : 97 %  
centraux manuels : 68 %
- La **qualité de service** est extrêmement lente par rapport aux standards internationaux : la vétusteté du réseau et des centres interurbains et souvent en réparation entraînent un taux très élevé d'insuccès et de panne.
- **Taux moyen de succès par appel automatique longue distance : 7. 8%**

**Taux moyen de succès par appel manuel longue distance : 92 %** avec un temps de livraison de l'appel moyen de 90 minutes !

**Taux moyen de panne : par abonné : 2% pour 100 lignes en fonction par mois.**

75 % des pannes seulement sont réparées dans les 48 heures.

90 % des pannes peuvent être attribuées à la piètre qualité des lignes et du réseau.

### Revenus potentiels de Albanian Telecommunications (AT) : Analyse Coût-Bénéfices

- Le taux d'efficacité se mesure en revenu par ligne :

1990 : R/DEL moyen : 33.64 ECU ; Revenu total Telecom : 1'460 ECU

1991 : R/DEL moyen : 59 ECU ; Revenu total Telecom : 23'680 ECU

Ce faible revenu s'explique par la lenteur du volume de trafic par DEL, la congestion des réseaux interurbains, mêlé au manque d'accès en général sur les longues distances en particulier en région rurale, ainsi qu'à une mauvaise pratique des tarifs, maintenus trop bas pour des raisons de stabilité politique, mais qui n'ont pas résisté à l'érosion de l'inflation. Enfin, pour le trafic international, la direction du transit influence la réception des tarifs en monnaie forte.

1990 : Le coût total de fonctionnement : 920'000 ECU,

Coût de fonct. de 1 tel : 21.27 ECU

1991 : Coût total de fonctionnement : 1'930 ECU

Coût de fonct. de 1 tel : 42 ECU

Paradoxalement, malgré la baisse des tarifs en termes réels, les revenus des PTT albanais sont suffisants pour couvrir les coûts de fonctionnement et montrent un bénéfice raisonnable. Suite à la diminution de 45 % des revenus des AT entre 1990 et 1992, le gouvernement a pris des mesures qui devraient élever les tarifs en 1993. Seul le service de transit international dégage une perte, due aux tarifs bas en monnaie locale et aux difficultés d'accès pour obtenir un abonné à l'étranger. L'une des priorités est aussi de renverser la direction des appels.

- Mesures envisagées par le projets pour corriger ce déficit :
  - élévation des tarifs par rapport aux standards internationaux
  - accroissement du nombre d'abonnés
  - diminution du flux de trafic sortant en introduisant des circuits internationaux qui n'acceptent que les appels entrants au coût des circuits sortants : le projet envisage 65 % entrants et 35 % sortants, qui seront installé d'ici 1998.
  - remplacement et encouragement du système PABX ou des fonctions CENTREX dans les hôtels, les entreprises publiques et privées, permettant de faciliter les contacts avec le monde extérieur (actuellement, dans les hôtels, on ne peut transférer un appel international depuis la réception)

- accroissement substantiel des tarifs et mécanisme d'indexation à l'inflation.

Ces améliorations devraient permettre d'atteindre un équilibre du budget de AT en 1997, après quoi, les bénéfices devraient engendrer il y aura un solde positif net<sup>3</sup>.

- Problème des tarifs

Jusqu'en 1991, l'Albanie pratiquait les tarifs les plus bas du monde. Depuis 1992, le conseil des ministres essaie de renverser la situation en corrigeant les tarifs et la direction du trafic international.

Déjà de janvier à juillet 1992, on assiste à un accroissement tarifaire domestique de 0.115 lek (sans distinction) à 0.45 Lek (affaires) et 0.33 Lek (résidentiel) par impulsion. Pour les longues distances, on était passé de 15 à 23 lek/min pour les abonnés d'affaires et de 7 à 10 lek/min pour les abonnés résidentiels. Soit une augmentation des tarifs de 50 %. Ces mesures n'avaient pas empêché le trafic domestique comme international de s'accroître substantiellement.

La correction des tarifs devrait être induite par les mesures suivantes du projet :

- un mécanisme d'indexation des tarifs, avec l'introduction d'une taxe mensuelle, et une indexation à l'inflation. Ce qui entraînera des tarifs pour les abonnés d'affaires un accroissement de 5.3 lek/min (international) et 2.5 Lek/min (local).
- la correction de la direction du trafic international : attraction sur les lignes entrant. En accroissant les prix des appels internationaux de 10 leks (résidentiels) et 23 leks (affaires) à 80 leks (résidentiels et affaires), on entraîne la diminution du trafic sortant et on renverse la direction du transit international.
- accroissement du prix par impulsion et parallèlement accroissement du nombre d'impulsions.

L'objectif étant d'atteindre le niveau des tarifs des pays voisins.

- Conséquences de l-t :
  - Révision des tarifs et accroissement considérable de DELs
  - Amélioration substantielle de la qualité et de la gamme de services (digitalisation des lignes pour les abonnés d'affaires)
  - Réduction de la congestion du trafic d'affaires

---

3. Calculs sans tenir compte des accroissements de taux de trafic international, ni de la location des lignes internationales.

## Tables

Table I : Indicateurs de performance (Evaluation 1992-2000)

Table II : Estimation des coûts du projet de détail par type d'investissement  
(en ECU/Lek, par source financière)

Table III : Echancier des achats d'équipements physiques et de l'assistance technique

TAELE I

## Performance Indicators

Indicators	1992	1993	1994	1995	1996	2000
<i>1. Access to service</i>						
Penetration (DEL /100 inhab)	1.43	1.52	1.81	2.16	2.25	3.50
No of subscribers ('000)	46,000	49,000	58,850	70,500	80,000	120,000
Per cent of Business Subscribers	65	70	75	75	70	60
<i>2. Quality of service</i>						
Call completion rate (%)	10	13	23	35	42	66
No. of Faults/month/100 DELs	2.00	1.98	1.95	1.80	1.70	1.30
% of Faults Solved in less than 3 days	75	79	83	85	90	100
<i>3. Efficiency</i>						
Employees per 1,000 DEL	108	98	79	64	56	35
Revenue/DEL (1993 thousand Leks)	35.00	48.30	57.00	57.00	57.70	75.00
Operating costs/DEL (1993 thousand Leks)	13.50	13.00	13.00	12.80	12.50	10.20
<i>4. Financial ratios</i>						
Self financing Ratio (%)	1	40	60	80	90	100
Return on Total Net Assets (%)	39	42	37	35	33	33
Debt Service Coverage (times)		43	36	29	20	50

TABLE II

## Detailed Project Cost Estimates

Categories	Bid Package	ECU Million			LEK Million			AT		EBRD Loan ECU mm
		Foreign	Local	Total	Foreign	Local	Total	ECU mm	Soft Loan ECU mm	
<i>1. Physical Investment</i>										
Exchanges	1, 2a & 2b	8.72	0	8.72	1,177.31	0.00	1,177.31	0.00	3.19	5.53
Subscriber networks	3	3.74	0	3.74	504.23	0.00	504.23	0.00	3.74	0.00
Transmission Systems	4, 5	7.09	0	7.09	956.78	0.00	956.78	0.00	7.09	0.00
Civil works and Install.	6, 10	0.51	4.33	4.84	69.17	584.24	653.41	4.33	0.00	0.51
Sub total		20.06	4.33	24.38	2,707.49	584.24	3,291.73	4.33	14.01	6.04
<i>2. Technical Assistance</i>										
Management and HRD	11	0.4	0	0.40	54.00	0.00	54.00	0.00	0.40	0.00
Project Managm. and Impl.	12	0.4	0	0.40	54.00	0.00	54.00	0.00	0.40	0.00
Finance and Accounting	13	0.5	0	0.50	67.50	0.00	67.50	0.00	0.50	0.00
Operation and Maintenance	14	0.4	0	0.40	54.00	0.00	54.00	0.00	0.40	0.00
Sub Total		1.70	0.00	1.70	229.50	0.00	229.50	0.00	1.70	0.00
<i>3. Contingencies</i>										
Contingencies		2.51	0.71	3.21	338.25	95.58	433.83	0.71	1.14	1.36
Total		24.26	5.04	29.30	3,275.24	679.82	3,955.06	5.04	16.85	7.41



**ANNEXE II**

**ACCORD PARAPHE**

TABLE III

## Procurement Schedule

Description	Contract Value		Contract Type	Procurement Method	EBRD ECU mm	Financing			Tender Invitation mm-YY	Contract Award mm-YY	Contract Completion mm-YY	See Note
	ECU mm	mm				Grants ECU mm	Soft Loan ECU mm	AT ECU mm				
<b>EBRD</b>												
Physical Investment Project												
1-2. Main and Local Exchanges	5.5		Supply	Open	5.5	0	0	0	Feb-93	May-93	Dec-95	(i), (vi)
Consultancy												
12. Organisation and Management Dev.	0.4		Services	Selective	0	0.4	0	0	Jan-93	Mar-93	Apr-96	(i)
13. Accounting and Finance	0.4		Services	Selective	0	0.4	0	0	Jan-93	Mar-93	Jul-94	(i)
14. Project Management and Implementation	0.5		Services	Selective	0	0.5	0	0	Jan-93	Mar-93	Jul-94	(i)
15. Operation and Maintenance	0.4		Services	Selective	0	0.4	0	0	Jan-93	Mar-93	Mar-96	(i)
Contingencies on above packages	1.0				1.0	0	0	0				
Sub Total EBRD	8.2				6.5	1.7	0	0				
<b>Others (AT &amp; Grants)</b>												
Physical Investment Project												
2. Container Exchanges	2.0		Supply	Material Grant	0	2.0	0.0	0	Jul-92	Sep-92	Mar-93	(ii)
1. International and National Transit Exchanges	1.2		Supply	Selective	0	1.2	0.0	0	Feb-93	May-93	Jun-93	(iv)
4. Optical Fibre Cable Systems	3.6		Supply	Selective	0	0	3.6	0	Feb-93	May-93	Apr-96	(v)
5. Digital Microwave Systems	3.5		Supply	Selective	0	0	3.5	0	Feb-93	May-93	Oct-94	(v)
3. Subscriber Line Plant	3.7		Supply	Selective	0	3.7	0.0	0	Dec-92	Feb-93	Jun-93	(iv)
6. Civil Works	0.9		Construction	Local	0	0	0	0	Jan-93	Mar-93	Dec-93	(iii)
8-10. Installation	4.0		Installation	Local/Select.	0.5	0	0	0.9	Jan-93	Apr-93	Dec-95	(iii)
Contingencies on above packages	2.2				0.4	0.3	0.9	0.6				
Sub Total AT & Grants	21.1				0.9	7.2	8.0	5.0				
<b>Total</b>	<b>29.3</b>				<b>7.4</b>	<b>8.9</b>	<b>8.0</b>	<b>5.0</b>				

(i) Contract to be awarded following EBRD Procurement Policies and Rules

(ii) Material Grant - No Tendering

(iii) Contracts will be procured following local procedures and will be financed by AT

(iv) Contract will be awarded following Swiss Procurement Procedures

(v) Contract will be awarded following Italian Procurement Procedures

(vi) Potential soft financing of part of item if contract is awarded to Italian supplier

## MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

From 19 to 20 January 1993, Delegations of the Albanian and the Swiss Governments and a Representative of the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) have successfully concluded negotiations with regard to the granting of financial assistance by the Government of Switzerland to the 'Albanian Telecommunications Project' of Albania and the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD). The members of the delegations are listed in Annex I.

The Delegations have agreed on the draft Agreement on financial assistance, attached in Annex II. This draft Agreement will be submitted by the Albanian and Swiss delegations to their respective competent authorities for approval.

Tirana, 20 January 1993.

For the Albanian Delegation :

Naske Afezolli, Deputy Minister, Ministry of Trade and Foreign Economic Cooperation :



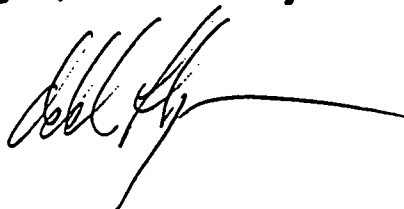
For the Swiss Delegation :

Daniel Stauffacher, Head of Section, Federal Office for Foreign Economic Affairs :



For the European Bank for Reconstruction and Development :

Odd Haugan, Senior Project Manager, Telecommunications, EBRD :



**Annex I****List of the members of the Delegations :****Albanian Government :**

Mr Naske Afezolli, Deputy Minister of Trade and Foreign Economic Relations

Mrs Enika Abazi, Desk Officer, Department of Bilateral Relations, Ministry of Trade and Foreign Economic Relations

Mr Hasan Bekteshi, General Director of P.T.T.

Mr Xhafer Shabani, Director of Telecommunications in the General Directorate of P.T.T.

Mr Adrian Shehu, General Manager of Albanian Telecom

Mr Gjergj Shalesi, Director of the Study Center

Mr Bardhyl Pelingu, Economic Director in General Directorate of P.T.T.

**Swiss Government :**

Mr Daniel Stauffacher, Head of Section , Federal Office for Foreign Economic Affairs

Ms Cahina Hadj-Djilani, Project Officer, Federal Office for Foreign Economic Affairs

**European Bank for Reconstruction and Development :**

Mr Odd Haugan, Senior Project Manager, Telecommunications, European Bank for Reconstruction and Development

MA

*[Handwritten signature]*

Annex II

AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE SWISS CONFEDERATION

AND

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF ALBANIA

ON THE GRANTING OF FINANCIAL ASSISTANCE

MA.



The Government of the Swiss Confederation and the Government of the Republic of Albania.

Having regard to the friendly relations between the two countries,

Desirous of strengthening these relations and the fruitful cooperation between the two countries,

Intending to promote further the on-going democratization process in Albania,

Have agreed as follows :

## Article 1

### Definitions

In this Agreement , unless the context otherwise requires, the following terms shall have the following meanings :

- a. "Swiss Government " means Government of the Swiss Confederation;
- b. "Government of Albania" means Government of the Republic of Albania;
- c. "Contribution" means the contribution granted by the Swiss Confederation under this Agreement;
- d. "Contracting Parties" means the Swiss Government and the Government of Albania.

## Article 2

### Objective of the Contribution

The objective of the Contribution is to assist the Government of Albania to modernize and expand the telecommunications sector to support the transition to a market economy in Albania.

MA

Al

### Article 3

#### Amount and Utilization of the Contribution

- 3.1. The Swiss Government agrees to make a non-reimbursable Contribution of up to Sfr. 9.5 mio (nine million five hundred thousand Swiss Francs) to the 'Albanian Telecommunications Project' of Albania and the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) to finance up to this amount the foreign currency costs (CIF, Durres) of imports of cables, line equipment, an international transit exchange and associated equipment, together with the necessary technical assistance components required in the telecommunications transmission, and transit system of the Albanian Telecom (AT) as specified in the attached Annex, which forms an integral part of this Agreement.
- 3.2. No proceeds of the Contribution shall be used for the payment of any duties and taxes (import duties, levies and fees of any kind) imposed under the law of the Republic of Albania.

### Article 4

#### Conditions of the Contribution

- 4.1. The terms of the Contribution shall be passed on to the Albanian Telecom, according to the standard relending terms of the Government of Albania or other terms to be mutually agreed upon by the Contracting parties.
- 4.2. Cables, line equipment and the international transit exchange as well as technical assistance specified in the Annex (up to an amount of 9.5 mio SFR) will be procured in Switzerland on the basis of the best offer of quotations from Swiss suppliers. The Swiss Government will appoint Consultants to : (i) distribute the necessary tender documents to the potential Swiss suppliers, (ii) evaluate the bids, and (iii) make recommendations to the Swiss Government and Albanian Telecom (AT) for the selection of the lowest evaluated bidder. If within 10 days after receipt no objections to these recommendations with regard to the selection of the Swiss supplier

will have been expressed by either the Swiss Government or AT, these recommendations will be considered as accepted.

- 4.3 Upon selection of the Swiss supplier, the Albanian Telecom (AT) and the selected Swiss supplier will prepare, with the assistance of the Swiss consultants, the relevant supply contract to be concluded between AT and the Swiss supplier, and submit this contract to the Swiss Government for approval. This contract will stipulate that the payments for the supplies will be effected directly by the Swiss Government and charged to the Contribution. Simultaneously, a separate contract between the Swiss Government and the Swiss supplier will be concluded, which shall guarantee the payment for the supplies to the Swiss supplier in accordance with the terms of payment of the contract between AT and the Swiss supplier mentioned above.

#### Article 5

- 5.1 The Albanian Government takes or causes to be taken all actions, including the provision of facilities, services and other measures, necessary or appropriate, for carrying out the present Agreement.
- 5.2 The Albanian Telecom for the Albanian Government shall maintain an inventory adequate to identify the goods and services financed out of the proceeds of the Contribution and to disclose the use and beneficiaries thereof.
- 5.3 The Albanian Government and the Swiss Government shall exchange views at regular intervals on the progress of the project financed under the present Agreement.
- 5.4 The Albanian Government shall after the final disbursement furnish to the Swiss Government a report of such scope and in such detail as the Swiss Government shall reasonably request, on the execution of the project and the accomplishment of the purpose of the project.
- 5.5 The Contribution under this Agreement is considered by the Contracting Parties as an integral part of the future "Albanian Telecommunications Project" of Albania and the European Bank for Reconstruction and Development as foreseen by these two

MA

AW



parties in their Agreement dated 16 December 1992. This project is expected to come into effect in March 1993.

- 5.6. Once equipment and materials according to the Annex have been shipped to Albania, on behalf of the Albanian Government the supervision of installation and overall coordination will be the responsibility of the Project Implementation Unit (PIU) of the "Albanian Telecommunications Project" within Albanian Telecom, as stipulated in the Agreement between the Albanian Government and the EBRD. In particular the PIU will be responsible for taking delivery of goods, including completing customs procedures and transport of the goods to the warehouses of the Albanian Telecom. The PIU will also be responsible for the monitoring and reporting with regard to the utilization of the Swiss Contribution and prepare a Project Completion Report with regard to the accomplishment of the Swiss Contribution. In addition, the progress and the results of the utilization of the Swiss Contribution will also be the object of the periodical project monitoring missions of the European Bank for Reconstruction and Development staff. Consultants appointed by and/or officials of the Swiss Government may as members of the European Bank for Reconstruction and Development monitoring missions, or independently, carry out visits to Albania to obtain information on the accomplishment of the Swiss Contribution.

#### Article 6

#### Suspension, Termination

- 6.1 In the event of default by the Albanian Government in the fulfilment of any commitment or obligation under the present Agreement or the Agreement with the EBRD, the Swiss Government may suspend in whole or in part, the Contribution.
- 6.2 If the cause of the suspension remains for more than 90 days, the Swiss Government may terminate the Agreement without further delay.

MA

AW

## Article 7

### Settlement of Disputes

- 7.1 Disputes as to the interpretation or application of the provisions of the present Agreement which shall not have been settled in a satisfactory way by means of diplomatic negotiations within a period of 3 months shall, upon request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal of three members. Each Contracting Party shall appoint one arbitrator. The two designated arbitrators shall appoint a third arbitrator as Chairman who shall be a national of a third country.
- 7.2 If either Contracting Party has not appointed the arbitrator and has not followed the invitation of the other Contracting Party to make the appointment within one month, the arbitrator shall be appointed upon the request of the Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 7.3 If both arbitrators cannot come to an agreement about the choice of a third arbitrator (Chairman) within two months after their appointment, the latter shall be appointed upon the request of either Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 7.4 If in the cases specified under provisions 7.2 and 7.3, the President of the International Court of Justice is prevented from carrying out the said function, or if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the Vice-President, and if the latter is prevented, or if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the next senior Judge in Court who is not a national of either Contracting Party.
- 7.5 Subject to other provisions made by the Contracting Parties, the tribunal shall determine its procedure.
- 7.6 The decisions of the tribunal will be binding for each Contracting Party.

MA

AW

Article 8Authorities in Charge of the Application of the Agreement

The following authorities shall be responsible for the application of the Agreement:

On the Swiss side:

Federal Office for Foreign Economic Affairs

Bundeshaus Ost

3003 Bern

Telephone 031/61 23 18

Fax 031/26 40 69

Telex 911 340 eda ch

On the Albanian side:

Ministry of Trade and Foreign Cooperation

Bulevardi Marsel Kashen

Tirana, Albania

Telephone (355 42) 320 67

Fax (355 42)320 67/346 58

Telex 21 52 AB

Article 9Amendments of the Agreement

Amendments to the present Agreement shall be effected by way of exchange of letters between the Contracting Parties.

Article 10

Entry into Force

The present Agreement shall come into force at the date of signature.

Done at ..... on the ..... 199

in two original copies in English language each.

For the Government of  
the Swiss Confederation

For the Government of  
the Republic of Albania

.....

.....

*MA*

*[Handwritten signature]*

## Annex

List of Goods and Services to be provided by the Swiss Contribution

1. One International Transit Exchange;
2. Subscriber cables for approximately 30'000 subscriber lines, providing approximately 75'000 pair cables and line equipment;
3. Provision of Services of a Swiss telecommunications expert for 6 man/months as a member of the Project Implementation Unit (PIU) of the " Albanian Telecommunications Project", according to the Terms of Reference as indicated in the loan agreement between Albanian Telecom and the EBRD, up to an amount of 230'000 SFr.



## ANNEXE III

COMMUNIQUÉ DE PRESSEAide Financière à l'Albanie

Dans le cadre de l'aide financière aux pays d'Europe centrale et orientale, le Conseil Fédéral a décidé d'accorder à l'Albanie une aide financière sous forme de don, s'élevant à 9.5 mio de SFr. Ce montant servira à financer la livraison d'un central de transit international, de câbles et de lignes téléphoniques pour des réseaux locaux d'une capacité totale de 30'000 abonnés, lesquels sont destinés à développer le système de télécommunications de l'Albanie.

Au moyen de cette aide financière, la Suisse contribuera au démarrage de l'un des secteurs stratégiquement les plus importants pour la transition de l'Albanie vers l'économie de marché. Ce projet permettra en effet de créer l'environnement indispensable à l'émergence d'un tissu de petites et de moyennes entreprises et du secteur privé en général, et ainsi de contribuer à la croissance économique du pays. La Suisse participera pour ce faire à la réalisation d'un projet de développement du secteur des télécommunications mis au point par la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD).

La contribution suisse non-remboursable mise en oeuvre par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, vise à apporter un appui urgent à l'Albanie, éprouvée par les graves difficultés de son économie. Elle permettra notamment à ce pays d'appréhender dans de meilleures conditions les réformes structurelles nécessaires déjà amorcées, en vue de la transition vers une économie de marché

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
Service de presse et d'information

Renseignements: Daniel Stauffacher/Cahina Hadj-Djilani, Section de l'aide financière aux pays d'Europe centrale et orientale, tél: 031/61 23 18/61 94 20.

---

PRESSEMITTEILUNGFinanzhilfe an Albanien

Der Bundesrat hat im Rahmen der schweizerischen Zusammenarbeit mit den Ländern Mittel- und Osteuropas beschlossen, Albanien eine nicht-rückzahlbare Finanzhilfe in der Höhe von 9,5 Mio. SFr. zu gewähren. Dieser Beitrag dient der Finanzierung einer internationalen Transitlephonzentrale und von Kabeln und Freileitungen für das Verteilernetz von 30'000 Linien, welche für den Aufbau des Telekommunikationssystems Albaniens bestimmt sind.

Mit der Gewährung dieser Finanzhilfe trägt die Schweiz zum Aufbau eines für den Uebergang Albaniens zur Marktwirtschaft strategisch äusserst wichtigen Sektors bei. Das Projekt soll helfen, das zur Entstehung von kleinen und mittleren Unternehmen und des Privatsektors nötige Umfeld zu schaffen, und somit zum Wirtschaftswachstum des Landes beizutragen. Die

Schweiz nimmt mit diesem Beitrag an der Realisierung eines Projektes der Europäischen Bank für Wiederaufbau und Entwicklung (EBRD) im Telekommunikationssektor teil.

Der Unterstützungsbeitrag an Albanien erfolgt in Form eines vom Bundesamt für Aussenwirtschaft gewährten nicht-rückzahlbaren Zuschusses. Er soll dem Land helfen, die für den Übergang zu einem marktwirtschaftlichen System dringend notwendigen Strukturreformen möglichst rasch durchführen zu können.

**EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT**  
Presse- und Informationsdienst

Auskünfte: Daniel Stauffacher/Cahina Hadj-Djilani, Sektion Finanzhilfe für Mittel- und Osteuropa, Tel.: 031/61 23 18/61 94 20.



## LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a autorisé

Monsieur Christian H a u s w i r t h , Chargé d'affaires de Suisse à Tirana, ou son suppléant, à signer "l'Agreement between the Government of the Swiss Confederation and the Government of the Republic of Albania on the granting of financial assistance".

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 24 février 1993

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération:

Le Chancelier de la Confédération:

*Spec. am 24.2.93 an  
Cehino Hadj-Gjilani BAWI / EVD*